

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ELECTRICITE
UNITE DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS (UCM)**

**PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME DES SECTEURS
DE L'ÉLECTRICITE ET DE L'EAU « AGREE »**

AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET

Numéro de l'Avis	: AMI n° 025/MINRHE/UCM/AGREE/2025/SC
Numéro du marché	: ZR-UCM-466189-CS-QCBS
Financement	: Banque mondiale Don IDA N° D9890-ZR et Crédit IDA N° 7066-ZR
Services de consultant	: Consultant (ONG) chargé de la mise en œuvre des activités de prévention, d'atténuation des risques et de réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) dans le cadre du Projet AGREE
Date de publication	: 16 octobre 2025

Le Gouvernement de la RDC a reçu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) en vue de financer le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et de l'Eau (AGREE) et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce financement pour effectuer les paiements au titre du contrat de « **Consultant (ONG) chargé de la mise en œuvre des activités de prévention, d'atténuation des risques et de réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) dans le cadre du Projet AGREE** ».

Les Violences Basées sur le Genre (VBG) constituent un obstacle majeur à l'épanouissement social et économique des femmes en République Démocratique du Congo (RDC), où les taux de prévalence sont alarmants : 52% des femmes de 15-49 ans ont subi des violences physiques et 27% des violences sexuelles, des chiffres largement supérieurs aux moyennes africaine et mondiale. Ces violences, étroitement liées aux conflits armés, à l'insécurité et aux litiges fonciers, s'inscrivent dans un contexte de faible présence étatique, favorisant l'impunité. En 2023, le nombre total de victimes de violations des droits humains répertoriées a atteint 219 104, incluant 107 562 victimes de VBG, témoignant d'une hausse significative des abus par rapport à l'année précédente.

Face à ce contexte et au risque d'exacerbation des VBG (incluant l'Exploitation et les Abus Sexuels, EAS/HS) par les travaux de génie civil du projet AGREE, le Gouvernement congolais et la Banque mondiale ont convenu de renforcer les mesures de prévention et de gestion des VBG-EAS/HS.

Dans ce contexte, l'Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité (UCM) procède au recrutement d'une ONG spécialisée dans la prévention et la réponse aux VBG-EAS/HS pour appuyer sa cellule environnementale et sociale. Cette ONG sera chargée de renforcer le Mécanisme de Gestion des Plaintes, de sensibiliser et former les parties prenantes, et d'assurer une réponse multisectorielle (psychosociale, médicale et juridique) adaptée aux besoins des survivantes dans les zones d'intervention du projet (Kinshasa, Nord-Ubangi, Nord-Kivu et Kasaï Central).

Les termes de référence (TDR) détaillés de la mission du Consultant devant élaborer le cahier des charges pour cette acquisition sont disponibles sur le site web suivant : www.ucmenergie-rdc.com.

L'UCM, invite les Consultants firmes (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter lesdits Services.

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

- Avoir une personnalité juridique établie par le ministère de justice depuis au moins 05 ans
- Avoir un siège social de représentation à Kinshasa. La disponibilité des bureaux de représentation actifs connus dans les Villes de Gbadolite, Goma et Kananga est un atout. Les bureaux doivent se trouver hors de la résidence d'un membre et disposer d'au moins une équipe permanente et expérimentée dans les axes d'interventions respectives ;

- Avoir une expérience pratique d'au moins cinq ans dans le domaine de la prévention et réponse aux VBG- EAS/HS ou la protection des femmes ou des enfants comprenant (a) la mobilisation communautaire et promotion du changement des comportements ; (b) l'aménagement des espaces sûrs pour les femmes et les filles ; (c) la gestion des cas particulièrement le soutien psychosocial et psychologique, le référencement médical et l'assistance juridique. Ces expériences doivent être appuyées par attestations de bonne fin ou des rapports d'activités. Une expérience dans un projet financé par la Banque mondiale et une expérience dans la gestion d'un numéro vert sont des atouts ;
- Avoir un code de bonne conduite et une politique interne claire visant la prévention et la réponse du harcèlement, de l'exploitation et de l'abus sexuels, y compris un plan régulier de formation du personnel conforme aux standards minimums du projet ;
- Disposer des ressources matérielles et humaines nécessaires pour l'accomplissement de la mission dont une équipe de projet constituée des personnes avec des qualifications et expériences suffisantes au regard de la mission ;
- Faire preuve d'une capacité en gestion financière avérée.
- Être une ONG dirigée par une femme est un atout.

Les qualifications et l'expérience des experts clés ne seront pas évaluées à ce stade de la présélection et ne doivent pas être incluses dans les qualifications et expérience du Consultant.

Le Consultant devra joindre à sa candidature les copies attestations et certificats illustrant ses qualifications et références dans des missions comparables.

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 des règlements de Passations des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI), septième édition, septembre 2025, qui énonce la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.

Les consultants peuvent s'associer à d'autres entreprises pour améliorer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si l'association se présente sous la forme d'une coentreprise et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'ensemble du contrat, s'ils sont sélectionnés.

Un consultant sera sélectionné conformément à la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût telle que décrite à la section VII, paragraphe 7.3 du règlement de Passations des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI), cin septième édition, septembre 2025, en matière de sélection et emploi de consultants par les emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'AID.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous tous les jours ouvrables pendant les heures de bureau, c'est-à-dire de 9h00 à 16h00.

Les manifestations d'intérêt **rédigées en langue française** doivent être remises par écrit à l'adresse ci-dessous (par courrier physique ou par courrier électronique) avant le **jeudi 30 octobre 2025** et porter clairement la mention : « **AMI n° 025/MINRHE/UCM/AGREE/2025/SC – Recrutement d'un Consultant (ONG) chargé de la mise en œuvre des activités de prévention, d'atténuation des risques et de réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) dans le cadre du Projet AGREE** ».

L'adresse est :

Unité de Coordination et de Management des projets du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (UCM)
1022, Avenue des Forces Armées de la RDC (ex-Avenue du Haut Commandement)
Concession Zimbali & Gombe River
2^{ème} étage du bâtiment à usage administratif
Commune de la Gombe, Kinshasa, République Démocratique du Congo
E-mail : procurement@ucmenergie-rdc.com

Pour le Coordonnateur en mission,

Etienne MUANZA KANYINGILA
Responsable des Questions Juridiques et Transactionnelles

**PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME DES SECTEURS
DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU (AGREE)**

Projet - n°P173506

**TERMES DE RÉFÉRENCE RELATIFS AU RECRUTEMENT D'UN
CONSULTANT(ONG) CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS
DE PRÉVENTION, D'ATTENUATION DES RISQUES ET DE REPOSNE AUX
VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG) Y COMPRIS L'EXPLOITATION
ET LES ABUS SEXUELS (EAS) ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (HS) DANS
LE CADRE DU PROJET AGREE**

1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) des fonds pour un montant de 600 millions USD, dont la moitié sous forme de Don et l'autre moitié sous forme de Crédit en vue de financer un projet dénommé « Projet d'Accès et de Gouvernance et de Réformes pour les secteurs de l'Electricité et de l'Eau », AGREE.

Les objectifs du projet AGREE dont la durée est de sept (7) ans sont les suivants

- Etendre les services d'électricité et d'eau potable dans plus de 15 villes localisées dans les 11 provinces suivantes : Kinshasa (ville de Kinshasa), Kwilu (villes de Kikwit et Bandundu), Kasaï (ville de Tshikapa), Kasaï central (ville de Kananga), Kasaï oriental (ville de Mbuji-Mayi), Lomami (villes de Mwene - Ditu et Kabinda), Sud-Kivu (ville de Bukavu), Kongo-Central (ville de Boma), Nord-Kivu (villes de Goma, Butembo et Beni), Ituri (ville de Bunia) et Nord-Ubangi (ville de Gbadolite).
- Mettre en œuvre les réformes nécessaires et les actions requises pour améliorer les performances opérationnelles de la Société Nationale d'électricité (SNEL) et de la Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO).
- Renforcer les capacités des principales institutions nationales issues de la réforme des secteurs de l'électricité et de l'eau, ainsi que celles des entités provinciales impliquées.

2 BREVE DESCRIPTION DU PROJET AGREE

2.1. Composantes du Projet

D'une durée de sept (7) ans, le projet AGREE dont la coordination générale des activités est assurée par UCM qui assure également la mise en œuvre de la composante 2 et des sous-composantes 4.1 et 4.3., est constitué des composantes et sous composantes suivantes :

- **Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance de la SNEL et REGIDESO :**
 - Sous -Composante 1.1 : Amélioration de la Gouvernance de la SNEL
 - Sous - Composante 1.2 : Amélioration de la performance commerciale de SNEL
 - Sous - Composante 1.3 : Gouvernance et Décentralisation du Secteur de l'Eau
- **Composante 2 : Renforcement des institutions et soutien au développement**
 - Sous - Composante 2.1 : Gouvernements provinciaux
 - Sous - Composante 2.2 : Assistance technique aux agences centrales sectorielles
 - Sous - Composante 2.3 : Planification et développement des investissements
 - Sous - Composante 2.4 : Appui à la gestion du projet
 - Sous -Composante 2.5 : Appui à Agence pour le Développement et la Promotion du grand Inga (ADPI) et à la préparation du projet Grand Inga
 - Sous -Composante 2.6 : Appui logistique à la RDC pour la préparation du projet Hydroélectrique Régional Ruzizi III
- **Composante 3 : Expansion de l'accès de basée sur le secteur privé**
 - Sous -Composante 3.1: Electrification descendante de deux capitales provinciales
 - Sous -Composante 3.2 : Electrification à travers la mise en place des Facilités de Financements
 - Sous -Composante 3.3 : Assistance technique de l'AFD à l'électrification de Kabinda
- **Composante 4 : Expansion de l'accès basée sur le secteur public**
 - Sous -Composante 4.1 : Réhabilitation et sous-traitance de l'exploitation et la maintenance de périmètres sélectionnés de réseaux de distribution SNEL à Kinshasa et Gbadolite
 - Sous -Composante 4.2 : Réhabilitation et Expansion de réseaux de distribution d'eau à Kananga, Butembo et Beni, assainissement à Bukavu et Goma
 - C Sous-Composante 4.3 : Promotion du Capital Humain dans certaines villes sélectionnées
- **Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente.**

2.2. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

2.2.1. DISPOSITIF GENERAL

L'Unité de Coordination et de management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité assurera la coordination générale du Projet.

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet est indiqué dans le tableau ci-après :

Composantes et sous-composantes	Agence principale	Agences d'Appui
Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance de SNEL et REGIDESO		
Sous-composante 1.1 : Amélioration de la Gouvernance de la SNEL	COPIREP	UCM
Sous-composante 1.2 : Amélioration de la Performance commerciale de la SNEL		SNEL
Sous-composante 1.3 : Gouvernance, Décentralisation du Secteur de l'Eau		REGIDESO
Composante 2 : Renforcement des institutions et soutien au développement		
Sous-composante 2.1 : Gouvernements Provinciaux	UCM	Gouvernements provinciaux
Sous-composante 2.2 : Assistance technique aux agences Centrales sectorielles		ARE / ANSER / OCE / ARSPE / Département de l'Assainissement
Sous-composante 2.3 : Planification et développement des investissements		Opérateurs
Sous-composante 2.4 : Coûts opérationnels		CEP-O / COPIREP / ARE / ANSER / OCE
Composante 3 : Expansion de l'accès basée sur le secteur privé		
Sous-composante 3.1 : Électrification descendante de deux capitales provinciales (Kananga et Mbuji-Mayi)	ARE	UCM / Gouvernements provinciaux Société de transaction
Sous-composante 3.2 : Electrification à travers la mise en place des Facilités de Financements	ANSER	UCM / Gouvernements provinciaux / ARE / Gestionnaire de Fonds
Sous-composante 3.3 : Assistance technique de l'AFD à l'électrification de	OCE	UCM / Gestionnaire de Fonds
Composante 4 : Expansion de l'accès basée sur le secteur public		
Sous-composante 4.1 : Réhabilitation et soustraitance de l'exploitation et la maintenance de périmètres sélectionnés de réseaux de distribution SNEL à Kinshasa et Gbadolite	UCM	SNEL
Sous-composante 4.2 : Réhabilitation et Expansion de réseaux de distribution d'eau à Kananga, Butembo et Beni et installation des sanitaires à Bukavu et Goma	CEP-O	REGIDESO
Sous-composante 4.3 : Promotion du Capital	UCM	Min. de la Santé / Min. de

Composantes et sous-composantes	Agence principale	Agences d'Appui
Humain dans certaines villes sélectionnées		l'Éducation / Min. de l'Agriculture

2.2.2. BENEFICIAIRES ET PARTIES PRENANTES

2.2.3. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires du projet sont les populations habitant les 15 villes des 11 provinces ciblées, qui bénéficieront d'un accès aux infrastructures de base ou d'une amélioration de la desserte en électricité et en eau. Les gouvernements provinciaux bénéficieront notamment, d'une assistance technique en vue du renforcement de leurs capacités en gestion d'infrastructures.

2.2.4. Parties prenantes

Outre les parties prenantes impliquées en tant que structures de mise en œuvre du projet et d'appui à cette mise en œuvre, le projet sera réalisé avec l'implication des entités ci-dessous :

- Le ministère des Finances ;
- Le ministère du Portefeuille ;
- Le ministère de la Santé ;
- Le ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique ;
- Le ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Le ministère national et le ministère provincial des Affaires Foncières ;
- Les Entités Territoriales Décentralisées (communes, quartiers) ;
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du Projet ;
- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du Projet (centres de santé, écoles, marchés, foyers de promotion sociale, etc.).

2.3. CONTEXTE GÉNÉRAL

Trente-cinq pour cent des femmes dans le monde ont été survivantes de violences physique et/ou sexuelle causées par leurs partenaires intimes ou d'autres acteurs (OMS 2013). Suivant l'enquête démographique 2013-2014 (la dernière?), 50.7% des femmes en RDC ont vécu des cas de VBG de la part d'un partenaire intime dont 27% de cas de violences sexuelles.¹

La Banque Mondiale reconnaît que la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), partout au monde, est essentielle pour combler les écarts entre les hommes et les femmes, produire un impact durable sur la pauvreté et favoriser la réalisation d'une croissance économique durable qui profite à tous.

Toutefois, la récente Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets

¹ [République démocratique du Congo - Violences Basées sur le Genre, janvier - mars 2024 - Democratic Republic of the Congo | ReliefWeb](https://www.reliefweb.int/report/republique-démocratique-congo-violences-basées-genre-janvier-mars-2024)

d'investissement comportant de grands travaux de génie civil² (Note de Bonnes Pratiques EAS/HS), reconnaît que des opérations comportant des grands travaux de génie civil peuvent aggraver le risque de VBG, notamment les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), ainsi que de harcèlement sexuel (HS), exercés de différentes manières par un éventail d'auteurs liés à la mise en œuvre des opérations tant dans la sphère publique que privée, par exemple :

- Les projets impliquant un grand afflux de travailleurs peuvent accroître la demande de prostitution — et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution — ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés. On peut également assister à une augmentation du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs.
- Les projets créent des changements dans les communautés dans lesquelles ils opèrent et peuvent provoquer des changements dans la dynamique du pouvoir entre les membres de la communauté et au sein des ménages. Par exemple, les hommes dans la communauté peuvent être gênés lorsqu'ils pensent que les travailleurs interagissent avec les femmes de la communauté ou lorsque les femmes employées par le projet commencent à amener plus d'argent au foyer que d'habitude. Par conséquent, des comportements abusifs peuvent se produire non seulement entre le personnel affecté au projet et ceux qui vivent sur le site du projet et aux alentours, mais aussi au sein des foyers des personnes affectées par le projet.
- Lorsqu'on procède à une redistribution des terres, par exemple en cas de réinstallation pour cause de travaux de génie civil, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables à la violence basée sur le genre. C'est particulièrement vrai dans les pays où les systèmes juridiques empêchent les femmes de détenir des titres fonciers.
- L'insécurité des femmes et des filles augmente en raison du manque d'options de transport appropriées. Le fait de se rendre au travail et d'en revenir peut dans certains contextes forcer les femmes et les filles à emprunter des trajets dangereux, mal éclairés ou des transports publics peu sûrs. Le risque de violence est accru lorsque les femmes doivent parcourir de longues distances pour accéder à des possibilités d'emploi ou sont forcées de voyager la nuit.
- Les femmes et les jeunes filles et surtout les filles mineures peuvent être exposées aux abus et d'exploitation sexuels, de traite des êtres humains, de prostitution forcée, de mariage précoce, tous liés au présent des travailleurs masculins.

La Note de Bonnes Pratiques a été préparée pour aider les équipes de projet à définir une approche permettant de déterminer les risques de VBG, en particulier d'EAS ainsi que de HS,

² <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

que peuvent présenter des opérations de financement de projets d'investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil, et de conseiller en conséquence les Emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. La Note s'appuie sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ce secteur au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement³.

Les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque (NES)⁴ contiennent des exigences spécifiques relatives à l'identification et à l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux projets financés par la Banque mondiale. En ce qui concerne les risques liés à l'EAS/HS dans les projets, ils seront d'application les recommandations et bonnes pratiques du rapport de santé contre les Violence Faites aux Femmes et Filles⁵.

La Note de bonnes pratiques précitée renseigne les équipes de projet sur les bonnes pratiques permettant de gérer les risques et effets de EAS/HS dans le contexte du Cadre environnemental et social, notamment les Normes environnementales et sociales ci-après, ainsi que les mesures de sauvegarde antérieures au Cadre :

- NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Le Cadre Environnemental et Social (CES) décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les Normes environnementales et sociales énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de Violence Basée sur le Genre (VBG), les risques d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la banque au moyen du financement de projets d'investissement.

2.4. CONTEXTE NATIONAL DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE (VBG)

L'Indice de Développement Humain (IDH) de la République Démocratique du Congo (RDC) pour l'année 2022 est estimé à 0,481, plaçant le pays au 179^e rang mondial sur 189, et au 43^e

³<http://www.worldbank.org/en/topic/gender>

⁴<http://documents.worldbank.org/curated/en/383011492423734099/pdf/114278-WP-REVISED-PUBLIC-Environmental-and-Social-Framework.pdf>

⁵ http://www.vawgresourceguide.org/sites/vawg/files/briefs/vawg_resource_guide_health_sector_brief_april_2015.pdf

rang en Afrique sur 53 pays. Pour se faire, il s'observe les inégalités liées au genre affecte davantage l'IDH, car le score est réduit de 0,371 en 2021 à 0,315.

Cet indice évalue les lacunes nationales par rapport au genre en utilisant des critères liés à l'économie, la politique, l'éducation, et la santé. Tandis que certains objectifs importants ont été réalisés dans les secteurs de la santé et de l'éducation, des inégalités socioculturelles persistantes limitent la participation des femmes à la vie sociale et économique ainsi qu'aux processus de prise de décision publics. Seulement 55,1 % des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'éducation secondaire en comparaison à un taux de 69,3% des hommes⁶. Malgré des changements positifs dans le Code de la Famille en 2016, qui ont libéralisé l'accès à la terre pour les femmes et élevé l'âge minimum de mariage pour les filles de 15 à 18 ans, les femmes continuent à faire face à la discrimination quant à leur participation au travail ainsi que leur accès à l'héritage et à la propriété des biens bien qu'elles comprennent la majorité des travailleurs dans le secteur agricole, par exemple⁷.

Les VBG représentent un obstacle important à la pleine participation des femmes à la vie sociale et économique en RDC et restent liées à la violence et l'insécurité dans le pays. Les taux de prévalence pour les VBG en RDC sont très élevés. Globalement, 52% de toutes les femmes de 15-49 ans ont rapporté qu'elles ont vécu des violences physiques (par n'importe quel agresseur)⁸ tandis que 27% ont subi des violences sexuelles.⁹ En comparaison, l'OMS estime que le taux moyen global pour les violences faites aux femmes reste à 35,6%, et le taux moyen régional pour l'Afrique est estimé à 37,7 %.¹⁰ Quant aux violences entre partenaires intimes (VPI), 45,9% des femmes, qui n'ont jamais été mariées, ont subi des violences physiques, 36,6% des violences émotionnelles, et 25,5% des violences sexuelles. Environ la moitié des femmes qui subissent des incidents de VPI (49,6%) connaissent des fractures, blessures, brûlures, et entorses suite aux agressions de leurs partenaires.¹¹

Les acteurs dans la prise en charge multisectorielles ont répertorié plus 219 104 victimes de violations et abus des droits humains ont été répertoriés à travers le monitoring de protection parmi lesquels 107,562 victimes de VBG, 59,980 victimes de violations et abus du droit à la propriété et 32,980 victimes de violations et abus du droit à l'intégrité physique. Ces chiffres représentent une hausse de 14,9% comparativement à l'année 2022 avec 190,728 victimes.¹²

Les principales menaces contribuant à ces risques de protection demeurent les conflits armés, les conflits intercommunautaires, les litiges fonciers dans un contexte de lutte pour l'accès aux

⁶ Enquête Démographique et de Santé EDS-RDC III 2023–24 : Rapport des indicateurs clés, juin 2024

⁷ 1-2-3 Survey on Employment, the Informal Sector, and Household Living Conditions (2013-2014).

⁸ Au moins une fois depuis l'âge de 15 ans (DHS 2014).

⁹ Dont 16 pour cent dans les douze derniers mois (DHS 2014).

¹⁰ World Health Organization, *Global and regional estimates of violence against women: prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence*, Geneva (2013).

¹¹ DHS 2014.

¹² [rapport annuel cluster protection rdc 2023 240327 finalversion.pdf](#) et
[rapport annuel du cluster protection rd congo année 2024.pdf](#)

ressources naturelles de dynamiques transfrontalières complexes et de faible présence des services de l'Etat avec pour conséquence l'impunité des auteurs présumés des violations des droits des populations civiles. Le Nord Kivu est en 2023, la province rapportant le nombre le plus élevé de violations et abus des droits humains

Les travaux de génie civil que projette le projet AGREE peuvent exacerber les risques des VBG-EAS/HS. Voilà pourquoi, le gouvernement congolais et la Banque mondiale ont convenu que les actions visant une réduction des risques des VBG-EAS/HS, soient menées pendant la mise en œuvre du projet (les sensibilisations et les formations), cela, en faveur de toutes les parties prenantes du Projet AGREE.

Pour y arriver, il est préconisé de mobiliser une ONG Spécialisée et prestataire des services en matière de VBG-EAS/HS, pour appuyer la Cellule environnementale et sociale du Projet, à soutenir le mécanisme de gestion des plaintes, à sensibiliser, former et renforcer les différents atouts du personnel et des parties prenantes du projet sur le contenu des outils visant à atténuer les risques des VBG-EAS/HS et donner une réponse adaptée aux besoins des survivants (tes) en l'occurrence un appui psychosocial, médical et juridique dans toutes les zones de mise en œuvre du Projet AGREE.

Les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour le recrutement d'une (01) ONG spécialisée (s) dans la prévention et réponse aux VBG, y compris EAS et HS, qui sera également en charge d'appuyer le projet dans la prévention, atténuation et réponses aux risques y relatifs, et ainsi soutenir le Mécanisme de Gestion des Plaintes élaboré et validé dans le cadre du projet AGREE par la Banque Mondiale, à Kinshasa, dans le Nord-Ubangi (Gbadolite et Mobayi), dans le Nord-Kivu à Goma et dans le Kasaï Central à Kananga.

3 OBJECTDE LA MISSION

L'objectif général de la mission consiste à appuyer le Projet AGREE dans la prévention et les réponses aux VBG, EAS/HS liés à la mise en œuvre de ses activités ainsi que le soutien au Mécanisme de Gestion des Plaintes y associées

De manière spécifique, la mission consistera en :

- Identifier les risques VBG contextuels, EAS/HS liés aux activités du projet;
- Assurer le référencement des survivant(es) vers des services offrant une couverture totale du paquet minimum de service (en mettant en place un système de référencement efficace) identifiés avec la cartographie ;
- Sensibiliser les parties prenantes et les communautés sur les risques liés aux EAS/HS, les mesures de prévention et d'atténuation ainsi que les réponses et les mécanismes de prise en charge développés ;
- Mettre en place des stratégies visant à garantir un fonctionnement du Mécanisme de Gestion des plaintes sûr, efficace et accessibles aux survivant(es) et aux communautés ;

- Appuyer la mise en œuvre du MGP sensible aux EAS-HS.

Les activités de la mission doivent être coordonnées avec une mission parallèle de mobilisation des parties prenantes au projet.

4 MISSIONS PRINCIPALES DE L'ONG

Les missions principales confiées à l'ONG sont :

- a) Cartographie des risques et services de prise en charge des VBG dans la zone d'exécution du projet
 - Cartographier, ou actualiser les cartographies existantes, des services de prise en charge holistique dans les communautés de mise en œuvre du programme, y compris les services médicaux, psychosociaux et juridiques. Inclure dans l'exercice de cartographie l'évaluation de la qualité et accessibilité des services de base en conformité avec les standards minimums nationaux et internationaux¹³ afin de pouvoir mettre en place un système de référencement à utiliser par le projet dans les différentes localités de mise en œuvre ;
 - Cartographier les services de prise en charge des enfants survivants (e)s de VBG-EAS/HS, ainsi que la qualité des services offerts dans les zones d'intervention ;
 - Développer un protocole de référencement et/ou prise en charge des survivant(e)s, y compris les enfants, pour chaque zone de santé ou aire de santé à disséminer auprès des communautés et de travailleurs du programme permettant la prise en charge et référencement éthique et non discriminatoire des survivant(e)s de VBG dans les zones de mise en œuvre du projet ;
 - Assurer que le protocole ait défini un paquet minimum des services, en conformité avec les Cellules environnementales et sociales (SCES) au sein de l'UCM et de la CEP-O, y compris au moins les services psychosociaux, médicaux et juridiques. Ce protocole se basera sur une cartographie détaillée des services déjà existants dans les zones de mise en œu
 - vre du projet, comme décrit plus haut, ainsi que sur une approche efficace, efficiente et conforme aux bonnes pratiques pour combler les éventuelles lacunes. Le protocole de réponse proposé par le prestataire veillera à assurer le respect d'une

¹³ Les services devront respecter, entre autres, les standards préconisés dans les ressources suivantes : Protocole national de référence légale des survivants de violences sexuelles (Ministère de la santé publique et Programme national de la santé de la reproduction, RDC, 2012) ; Module de formation des prestataires des soins de santé dans la prise en charge des survivants/victimes des violences sexuelles et basées sur le genre (Ministère de la santé publique et Programme national de la santé de la reproduction, RDC, 2012) ; Gestion clinique des victimes de viol (Organisation mondiale de la santé, 2009) ; La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire : Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux (UNICEF et IRC, 2012) ; Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre (IASC, 2017) ; et Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (UNFPA, 2015).

approche axée sur la/le survivant(e), mettant en priorité à tout moment le respect de sa confidentialité, sécurité, choix et droit à la non-discrimination. Il sera saisi pour répondre à tout rapport d'un incident de VBG, y compris l'EAS et le HS, auprès du programme, indépendamment du processus de vérification et de l'identité de l'auteur ;

- Entreprendre, à travers des consultations faites dans des conditions sûres et confidentielles et avec des facilitateurs du même sexe, une cartographie communautaire participative et régulière des « coins chauds » de risques de VBG-EAS/HS et des groupes les plus vulnérables, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre du programme ;
- Sur base de la cartographie communautaire, la consultation des parties prenantes locales, les Cellules environnement et social au sein de l'UCM et de la CEP-O et les autres acteurs de mise en œuvre du projet, identifier les activités spécifiques à entreprendre par les différentes parties prenantes du projet pour prévenir les risques d'EAS/HS identifiés.

L'évaluation des risques liés aux EAS/HS se fera tous les 6 mois.

b) Formation et sensibilisation

- Déterminer et établir une stratégie de communication et sensibilisation communautaire, informer régulièrement de l'évolution de l'intervention et du calendrier de mise en œuvre du programme ciblant les populations vivantes dans les zones riveraines du programme ainsi que les groupes particulièrement vulnérables (par exemple, les filles adolescentes, les filles mères, les femmes chefs de ménage, les femmes déplacées, les femmes autochtones, les garçons vivant dans la rue ou sans abri, etc.) ;
- Élaborer un plan de formations et sensibilisations qui détermine la durée, les dates, les sites, les groupements et villages où ces activités seront mises en œuvre, ainsi qu'un système de collecte des données rapide, désagrégées par sexe et soumettre au projet PASEA dans le délai mensuel, trimestriel et semestriel ;
- Mettre en place un système de recyclage de ces formations sur les VBG-EAS/HS, après une évaluation des besoins ;
- Établir un plan de formation régulière du personnel du programme et tous les travailleurs employés par le programme, y compris une formation initiale et un plan de recyclage régulière à échéance mensuelle, et organiser les formations nécessaires en collaborant avec la sous cellule environnement et social au sein de la CEP-O ainsi que l'entreprise et la mission de contrôle. Les thématiques de ces formations devront porter sur les risques d'EAS/HS dans le cadre du projet, le contenu du code de bonne conduite et les procédures pour dénoncer les incidents y relatifs ;
- Préparer des messages de sensibilisation communautaire et formation des travailleurs(ses) et du matériel d'information, d'éducation et de communication (IEC)

- sur les risques d'EAS/HS liés au programme et au contexte du pays en adaptant et en s'appuyant sur les outils existants et sur la cartographie des risques.
- S'assurer que tous les staffs du projet, parties prenantes sont formés sur la prévention et lutte contre les EAS/HS, et ont signé le code de conduite.

Le matériel de formation et sensibilisation devra respecter au moins les critères suivants :

- Veiller à ce que le matériel de formation soit axé sur les droits humains, les survivant(e)s et les enfants et en conformité avec les principes directeurs en matière de VBG ;
- Être non discriminatoire, axé sur l'égalité et les responsabilités, et sensible au genre ;
- Adapter les messages de la prévention des VBG aux risques spécifiquement liés au programme et aux stratégies de prévention mises en place par le programme, y compris les codes de conduite, le mécanisme de gestion de plaintes et les services disponibles pour le survivant(e)s ;
- Adopter une approche active et axée au changement des comportements en utilisant diverses approches éducatives et d'apprentissage pour les différentes couches ciblées ;
- Utiliser un contenu et une présentation culturellement appropriés ;
- Veiller à ce que le matériel soit compréhensible, dans une langue que maîtrise les bénéficiaires ou en langue locale et/ou élaboré à l'aide d'outils de communication adéquats et compréhensibles par tous les membres de la communauté, y compris les personnes analphabètes ;
- Utiliser un langage simplifié, et adapté au besoin de chaque couche pour relier les messages éducatifs ;
- Soumettre le matériel de formation et sensibilisation à la sous cellule environnement et social au sein de la CEP-O et à la Banque mondiale pour validation et l'adapter à la suite des éventuels retours ;
- Organiser un atelier de formation pour tester et adapter les outils et approches de formation et sensibilisation ;
- Organiser des séances de sensibilisation et prévention des VBG au sein des communautés, en s'appuyant sur un réseau de points focaux identifiés localement si besoin ;
- Développement des outils de sensibilisations, adaptés aux différentes parties prenantes, et tenant compte des spécificités linguistiques des communautés de mise en œuvre.

c) Appui aux survivant(e)s

- Veiller à ce que les survivant(e)s aient accès aux services médicaux, psychosociaux et juridiques nécessaires grâce au protocole de réponse et référencement établi dans le cadre du projet et selon les besoins et choix de chaque survivant (e) ;

- Assurer que l'assistance médicale reste la priorité pour les cas impliquant le viol et autres blessures physiques. Dans le cas d'un viol, l'aide doit être dispensée conformément aux Guides de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et au protocole national en vigueur. Idéalement, cette aide doit être fournie dans les 72 heures. L'aide devra inclure au moins une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition pour prévenir la transmission du VIH vers une personne séronégative qui pourrait avoir été infectée lors d'un incident de viol.

d) Appui au mécanisme de gestion de plaintes du programme

- Appuyer les Cellules environnement et social au sein de l'UCM et de la CEP-O avec la mise en œuvre du MGP sensible aux EAS-HS du Projet AGREE, y compris le référencement des plaintes d'EAS/HS aux services de prise en charge et une collecte éthique des données les concernant.
- Coordonner, à travers le système de référencement établi dans les zones de programme, le référencement des survivant(e)s vers le MGP confidentiel développé pour répondre aux incidents EAS/HS ;
- Appuyer le programme avec la saisie, la documentation et le référencement des plaintes, en conformité avec la structure du MGP sensible aux EAS/HS développée par le programme et en collaborant à diversifier les voies potentielles pour enregistrer une plainte ;
- Appuyer le programme avec le comité de gestion de plainte, en plaidant pour le respect des principes directeurs dans la gestion des cas de VBG en assurant, le cas échéant, la confidentialité et la sécurité de la/du survivant(e) et la non-discrimination, pendant le processus de traitement et vérification de la plainte, ce qui sera géré par une structure indépendante ;
- Élaborer des procédures claires pour le dépôt et traitement des plaintes ;
- Assurer la confidentialité et la protection des données personnelles des survivants (e)s ;
- Veiller à ce que toute collecte de données sur les EAS/HS, y compris les formulaires d'admission et de référencement et ceux relatifs au MGP, soit effectuée de manière confidentielle et éthique et que les fiches soient gardées dans des endroits sûrs, confidentiels et sécurisés en conformité avec les bonnes pratiques internationales.

e) Suivi et évaluation des activités

- Développer et tester les indicateurs spécifiques pour assurer un suivi et une évaluation efficaces de toutes les interventions de VBG (prévention, atténuation des risques, et réponse), tels que les indicateurs suggérés dans le tableau ci-dessous (voir Annexe 1) ;

- Mettre en place un système éthique de récolte et gestion des données sur les cas de VBG appuyé à travers le programme (conformément à ce qui est déjà en vigueur dans le pays, par exemple, le système GBVIMS) ;
- Soumettre de façon agrégée, et en veillant à protéger la confidentialité, la sécurité et le consentement éclairé des survivant(e)s, des rapports mensuels sur les plaintes rapportées liées au projet et enregistrées ainsi que sur l'appui fourni aux survivant(e)s ayant rapporté des incidents liés au programme ;
- Réaliser les évaluations des risques liés aux EAS/HS, à travers les consultations communautaires avec les filles et les femmes, afin d'identifier l'efficacité des actions ;
- Rapporter, dans une échéance de 24 heures dès la réception, toute plainte d'EAS/HS rapportée liée au projet et enregistrée, selon le protocole de partage d'information préétabli par le projet et en conformité avec les recommandations de la Note de bonne pratiques relative à l'EAS/HS et les considérations éthiques dans la documentation et le rapportage des informations sur les incidents de VBG ;
- Soumettre des rapports mensuels d'analyse de la situation et au moins un rapport final d'activités, qui seront partagés avec la Cellule environnement et social au sein de l'UCM et de la CEP-O et la Banque mondiale. Les rapports mensuels devront inclure des données quantitatives et qualitatives désagrégées par sexe, des indicateurs de suivi, des progrès vers les résultats attendus et les éventuelles adaptations nécessaires. Le rapport final résumera les activités d'atténuation et réponse aux EAS/HS mises en œuvre dans le cadre du Projet AGREE et les leçons apprises au cours du programme, y compris des recommandations et des points d'actions pour la poursuite des mesures de prévention des EAS/HS à long terme ;
- Récolter de façon trimestrielle et à travers des méthodes participatives des informations sur les risques d'EAS/HS liés au projet et proposer des mesures d'atténuation de ces risques à la sous cellule environnemental et social au sein de l'UCM et de la CEP-O pour la mise en œuvre par les différentes parties prenantes du projet ;
- Concevoir et mettre en œuvre un plan des campagnes de sensibilisations visant à prévenir les risques EAS/HS aussi bien au niveau des parties prenantes et communautés concernées, qu'auprès des travailleurs (es) embauchés par le projet, et ses partenaires. Ce plan devra définir les stratégies des sensibilisations, les formations et les ateliers d'échanges avec les différentes couches de la communauté sur le changement de comportement en matière d'EAS/HS, le comportement interdit, les causes et les conséquences, le MGP sensible aux EAS/HS (l'adapter au MGP existant le cas échéant) et la manière de les dénoncer, les incidents, ainsi que la prise en charge ; exploiter les opportunités des campagnes lors des journées internationales, pour renforcer la visibilité du Projet AGREE, et intégrer les activités de plaidoyer, pour une pérennisation des actions du Projet AGREE ;
- Mettre en place une politique de communication, encourageant le changement de comportement face aux EAS/HS (réaliser les sensibilisations sur ces thématiques

- dans les chantiers d'infrastructures, et dans les communautés bénéficiaires des transferts monétaires ;
- Assurer un référencement des survivants(e) vers les parties prenantes ou autres acteurs de prise en charge, selon les besoins identifiés en respectant le circuit de référencement actualisé, pour les incidents/cas liés au projet ;
 - Assurer la gestion des cas des survivants/tes d'EAS/HS, tout en mettant en pratique le protocole de prise en charge holistique des VBG : prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
 - Être disposée à recevoir/intégrer les formations sur la sauvegarde environnementale et sociale, et intégrer ces thématiques dans les stratégies de mise en œuvre de leurs activités ;
 - Réaliser les sensibilisations sur la prévention des EAS/HS dans les chantiers d'infrastructures WASH dans les écoles et communautés ;
 - Conduire de façon régulière, à l'échéance trimestriel des consultations communautaires en utilisant une approche participative et des focus group particulièrement avec les filles et les femmes, dans des endroits sécurisés, et collecter des données de manière éthique, afin d'identifier des risques liés aux EAS/HS pour les filles et pour les femmes dans les communautés où le projet est mis en œuvre et sur cette base, mettre à jour les mesures d'atténuation et de prévention en place dans le plan d'action ;
 - Appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse aux EAS/HS de façon éthique.

Ces missions se réaliseront dans le respect des principes ci-dessous :

- 1) Actions axées sur le (la) survivant(e)s :** Privilégier une approche de prévention et d'atténuation des EAS/HS, et de lutte contre celles-ci, à travers une réflexion axée sur les survivants(e)s et le respect strict des principes de la confidentialité et sécurité les concernant, en les reconnaissant comme principes décideurs pour leurs propres soins et en les traitant avec considération, dignité et respect pour leurs besoins et souhaits ;
- 2) Accent sur la prévention :** Adopter des approches fondées sur la réduction des risques qui visent à identifier les principaux risques EAS et le HS, liés au programme et à contribuer à la mise en place des mesures pour les atténuer ou les réduire au minimum ;
- 3) Engagement de différentes couches sociales dans les actions de prévention et de lutte contre les EAS/HS :** Par l'implication des leaders communautaires, des jeunes filles et garçons, les femmes et hommes des organisations à base communautaires et engager toutes les parties prenantes dans les actions musant un éveil de conscience collectif, sur un changement de comportement positif en matière des EAS/HS, Par le biais du recrutement des points focaux communautaires, mobiliser des parties prenantes au sein de la population touchée par la mise en œuvre du programme, autorités locales, femmes leaders, organisations de la société civile, défenseurs (se)s de droits des femmes et des

enfants en tant que sources de connaissance des risques au niveau local, facteurs de protection efficaces et mécanismes de soutien tout au long du cycle du Projet AGREE. L'engagement communautaire avec l'identification et appui aux points focaux dans les communautés contribuera également au renforcement des capacités et à la pérennisation des efforts, assurant en même temps que les survivant(e)s aient accès aux informations et services de façon immédiate et culturellement appropriée ;

- 4) *Système de suivi avec un apprentissage continu* : Faire en sorte que l'approche intègre un mécanisme de suivi et une analyse régulière afin de surveiller l'efficacité des stratégies et de renforcer les connaissances sur ce qui fonctionne pour prévenir, atténuer et répondre à l'EAS/HS dans le cadre du Projet AGREE.
- 5) *Appui sur des données factuelles* : Formuler des approches s'appuyant sur la recherche et les bonnes pratiques nationales et internationales portant sur la façon de lutter efficacement contre les EAS/HS.

5 LIVRABLES

Les livrables attendus du prestataire et les délais de leur remise sont décrits ci-après :

No.	Description du livrable	Échéance
1	Un rapport préliminaire comprenant le plan de travail qui décrit les activités et le calendrier, les lieux de réalisations et le budget	OS + 10 jours
2	Des rapports de suivi des activités : <ul style="list-style-type: none"> - Rapport mensuel - Rapport trimestriel - Rapport annuel 	<ul style="list-style-type: none"> - Mois + 5 jours - Trimestre + 10 jours - Année+15 jours
3	Supports (présentations, documents, manuels, etc.) de sensibilisation et de formation adaptés au contexte	3 mois après le début des activités
	Rapports ad hoc : <ul style="list-style-type: none"> - Rapport synthèse sur les consultations communautaires mettant en évidence les thèmes clés et les risques critiques identifiés lors de chaque réunion - Rapport d'évaluation des risques EAS/HS liés au projet et proposition des mesures d'atténuation - Rapport de sensibilisation et de formation sur les notions de base sur les VBG, les EAS-HS, les codes de conduite, et le MGP - Rapport d'incident EAS/HS. 	<ul style="list-style-type: none"> - A l'issue de chaque séance de consultation - Chaque semestre - A la fin de chaque séance de sensibilisation - Au plus 48 heures après l'incident
4	Rapport final	- 20 jours après la fin de la mission

Contenu des rapports

1. Rapports mensuels, trimestriels et annuels

Ce sont des rapports chiffrés et narratifs reprenant l'ensemble d'activités réalisés au cours de la période y compris la synthèse des résultats obtenus par rapport aux indicateurs mis en place, présentant les données désagrégées par sexe.

Le prestataire établira ses rapports d'activités, mensuels, trimestriels et final comme convenu de manière que l'intégration successive de tous les rapports permette l'élaboration des rapports mensuels, trimestriels et final pour l'ensemble des activités du Projet AGREE sur la mise en pratique des mesures environnementales et sociales, y compris la prévention et réponse aux EAS/HS, du programme. Ces rapports feront le point sur les réalisations du mois, du trimestre ou globales et présenteront les principales questions soulevées et les solutions apportées.

2. Rapport d'incident

Le rapport d'incident d'EAS/HS devra indiquer le lien de l'incident d'EAS/HS avec le projet. L'ONG ou le MGP rapportera à la spécialiste en prévention des VBG, qui transmettra au Coordonnateur de l'UCM qui à son tour saisira le chef de projet de la Banque mondiale dans les heures qui suivent sur, base d'un protocole de partage d'information inclus dans les procédures du MGP traitant les cas d'EAS/HS.

3. Rapport de sensibilisation ou de formation

Le rapport de sensibilisation et de formation sur les notions de base sur les VBG, les EAS-HS, les codes de conduite, et le MGP doit présenter les données désagrégées par sexe.

6 DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission est d'une année renouvelable sur base de performance après évaluation.

7 PROFIL DU PRESTATAIRE

Le consultant recherché, doit être une Organisation Non Gouvernementale nationale ayant une expérience prouvée dans l'accompagnement des communautés, une compétence technique et une expérience préalable de prestation des services dans les sensibilisations et formation sur les thématiques VBG-EAS/HS, dans la gestion de cas VBG-EAS/HS incluant la prise en charge psychosociale des survivant(e)s de VBG, la réinsertion socio-économique des femmes, la sensibilisation communautaire, le plaidoyer et la communication pour le changement de comportement à l'égard des VBG ainsi qu'en matière de coordination des activités avec

d'autres intervenants sur la thématique VBG-EAS/HS, la documentation et gestions des incidents, la mise en place d'un MGP et la gestion d'un numéro vert, dans les Provinces du Kinshasa, Nord-Ubangi (Ville de Gbadolite et Territoire de Mobayi – Mbongo), Nord-Kivu (Ville de Goma), Kasaï Central (Ville de Kananga) .

Ainsi, le prestataire intéressé doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir la personnalité juridique établi par le ministère de justice depuis au moins 05 ans
- Avoir un siège social de représentation à Kinshasa. La disponibilité des bureaux de représentation actifs connus dans les Villes de Gbadolite, Goma et Kananga est un atout. Les bureaux doivent se trouver hors de la résidence d'un membre et disposer d'au moins une équipe permanente et expérimentée dans les axes d'interventions respectives ;
- Avoir une expérience pratique d'au moins cinq ans dans le domaine de la prévention et réponse aux VBG- EAS/HS ou la protection des femmes ou des enfants comprenant (a) la mobilisation communautaire et promotion du changement des comportements ; (b) l'aménagement des espaces sûrs pour les femmes et les filles ; (c) la gestion des cas particulièrement le soutien psychosocial et psychologique, le référencement médical et l'assistance juridique. Ces expériences doivent être appuyées par attestations de bonne fin ou des rapports d'activités. Une expérience dans le projet financé par la Banque mondiale et une expérience dans la gestion d'un numéro vert sont des atouts ;
- Avoir un code de bonne conduite et une claire politique interne visant la prévention et la réponse du harcèlement, de l'exploitation et de l'abus sexuels, y compris un plan régulier de formation du personnel conforme aux standards minimums du projet ;
- Disposer des ressources matérielles et humaines nécessaires pour l'accomplissement de la mission dont une équipe de projet constituée des personnes avec des qualifications et expériences suffisantes au regard de la mission (voir ci-dessous) ;
- Faire preuve d'une capacité en gestion financière avérée.
- Être une ONG dirigée par une femme est un atout.

L'équipe technique du prestataire devrait comprendre le personnel clé suivant :

1. *Un(e) Spécialiste en prévention et réponse aux VBG-EAS/HS (Chef de Mission) :*
 - Avoir un Bac + 5 ou son équivalent en développement communautaire, en médecine humaine, en droit, sciences sociales ou toute autre discipline similaire ;
 - Avoir au moins dix ans d'expertise professionnelle globale ;
 - Avoir une expérience confirmée (minimum cinq ans) dans la prévention et réponse aux VBG ;

- Avoir une connaissance / expérience avérée sur la gestion des mécanismes de plaintes sensibles à l'EAS/HS ;
- Avoir une bonne connaissance de la collecte et la gestion éthique des données sur les VBG-EAS-HS ;
- Avoir une excellente connaissance des principes directeurs qui gouvernent le travail avec les survivants(e)s des VBG et des bonnes pratiques relatives à la prise des VBG (prise en charge psychosociale et médicale des survivant(e)s) ;
- Disposer d'une bonne expérience des méthodes de gestion des cas de VBG
- Avoir des capacités dans l'analyse situationnelle des problématiques liées aux VBG ;
- Avoir une bonne connaissance de la législation nationale en matière de VBG ;
- Avoir une excellente maîtrise du français et une bonne capacité de rédaction des rapports ;
- Avoir une expérience de la zone d'intervention du projet ;
- Parler les langues locales des zones d'intervention du Projet AGREE est un atout ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques.

2. *Un(e) Spécialiste dans la prise en charge médicale des cas de VBG :*

- Avoir un Bac + 5, en médecine humaine, sciences infirmières ou toute autre discipline similaire ;
- Disposer d'au moins huit ans d'expérience professionnelle globale ;
- Avoir une expérience confirmée (minimum cinq ans) dans la prévention et réponse aux VBG ;
- Avoir une bonne connaissance de la collecte et la gestion éthiques des données sur les VBG ;
- Avoir une excellente connaissance des principes directeurs qui gouvernent le travail avec les survivants(e)s des VBG et des bonnes pratiques relatives à la prise en charge psychosociale et médicale des survivant(e)s ;
- Disposer d'une bonne expérience des méthodes de gestion des cas de VBG ;
- Avoir des capacités dans l'analyse situationnelle des problématiques liées aux VBG ;
- Avoir une bonne connaissance de la législation nationale en matière de VBG ;
- Avoir une excellente maîtrise du français et une bonne capacité de rédaction des rapports ;
- Avoir une expérience de la zone d'intervention du projet ;
- Parler les langues locales des zones d'intervention du projet (Swahili,Tshiluba et lingala) est un atout ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques.

3. *Un(e) Psychologue clinicien ou un Spécialiste en prise en charge Psychosociale :*

- Disposer d'au moins un diplôme de graduat (un Bac + 4) ou une maîtrise en Psychologie, en sciences sociales ou toute autre discipline similaire ;
- Disposer d'au moins cinq années d'expérience professionnelle globale ;

- Avoir une expertise d'au moins trois ans dans l'accompagnement psychosocial et sur la conduite des campagnes de sensibilisation sur les VBG ;
- Avoir une connaissance sur la stratégie nationale de communication (sensibilisation, plaidoyer, mobilisation sociale, etc.) ;
- Avoir une excellente connaissance des principes directeurs qui gouvernent le travail avec les survivants (e)s des VBG et des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des activités de prévention et réponse aux VBG ;
- Avoir une bonne connaissance de la collecte et la gestion éthiques des données sur les VBG ;
- Avoir des capacités dans l'analyse situationnelle des problématiques liées aux VBG ;
- Avoir une bonne connaissance de la législation nationale en matière de VBG ;
- Avoir une excellente maîtrise du français et une bonne capacité de rédaction des rapports ;
- Avoir une expérience de la zone d'intervention du projet ;
- Parler les langues locales des zones d'intervention du projet (Kikongo, Swahili, Tshiluba ... selon la zone) est un atout ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques.

4. Expert en communication :

- Disposer d'au moins un diplôme de graduat (un Bac+4) ou une maîtrise en Communication ou toute autre discipline similaire ;
- Des connaissances avérées en infographie et logiciels associés seraient utiles pour les supports de communication visuelle.
- Disposer d'au moins 03 années d'expérience professionnelle globale ;
- Avoir une expertise dans la production d'un plan stratégique de communication avec un partenaire ;
- Avoir déjà réalisé une mission similaire dans le domaine de VBG au cours des cinq dernières années ;
- Avoir une connaissance sur la stratégie nationale de communication (sensibilisation, plaidoyer, Mobilisation Sociale, etc.) ;
- Avoir une excellente connaissance des principes directeurs et éthiques qui gouvernent le travail avec les survivantes des VBG et des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des activités de prise en charge psychosociale de lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre ;
- Disposer d'une bonne expérience des méthodes de collecte et d'analyse des données sur les VBG ;
- Avoir des capacités dans l'analyse situationnelle des problématiques liées aux violences sexuelles basées sur le genre ;
- Avoir une bonne connaissance de la législation nationale en matière de VBG ;
- Avoir une connaissance de La Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement

- comportant de grands travaux de génie civil (septembre 2018 mis à jour en février 2020) de la Banque Mondiale, serait hautement apprécié ;
- Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;
 - Avoir une maîtrise de la langue Lingala est un atout.

5. Chargé de suivi et évaluation

- Avoir un diplôme universitaire (Bac+5), ou son équivalent en sciences sociales ou en statistiques ou toute autre discipline similaire ;
- Avoir au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de suivi et évaluation préféablement au sein d'une institution ou une Organisation Non Gouvernementale ;
- Aptitude dans l'analyse qualitative et quantitative et la mise en œuvre d'un projet ;
- Expérience dans le suivi des projets VBG est un atout ;
- Expérience dans l'utilisation des logiciels d'analyse des données quantitatives et les systèmes de gestion des bases des données ;
- Expérience dans le développement et coordination de la collecte des données, les systèmes de traitement et d'analyse des données ;
- Maîtrise de Microsoft office, et surtout de l'Excel ;
- Maîtrise de programmation en Kobo toolbox serait un atout.

L'ONG pourra mobiliser les autres expertises jugées essentielles à la réalisation de sa mission.

8 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier à soumettre devra comprendre les éléments ci-après :

- Une proposition technique et une proposition financière détaillées pour la mise en œuvre de la mission, y compris une note de présentation du prestataire ;
- Les CV du personnel clé et un tableau résumé de leurs responsabilités respectives ;
- Le Dossier administratif de l'organisation contenant : l'autorisation de fonctionnement ou arrêté d'agrément, statut légalisé, les Règlements Intérieurs, les preuves du siège et de représentations dans les sites du projet, les preuves en tant que membre régulier des mécanismes de coordination provinciaux ou nationaux de prévention et réponse aux VBG ;
- Le résumé des expériences avérées dans la conduite d'activités similaires à la mission des présents TdR et résultats obtenus, sources et montants des financements, les bailleurs, les contacts des personnes qui peuvent corroborer les informations données, y compris ;
- Les certificats de bonne fin de mission ou les rapports d'activités ;
- Le rapport financier de deux années précédentes ainsi que la preuve d'existence des manuels de procédures financières de l'organisation ;

NB : Un réseau/collectif des ASBL constitué en tant que prestataire n'est pas éligible à ce marché.

9 CRITÈRE DE SÉLECTION

Critère	Note
1) Critères administratifs	Critères éliminatoires
Avoir une personnalité juridique depuis au moins cinq (5) ans et F92	
Siège social de représentation à Kinshasa (preuve).	
Bureaux de représentation actifs connus dans les Villes de Gbadolite, Goma et Kananga	
Être un membre régulier des mécanismes de coordination provinciaux ou nationaux de prévention et réponse aux VBG	
2) Critères techniques	60 points
2.1. Expérience dans les activités de prévention et réponse aux VBG	50 points
Mobilisation communautaire et promotion du changement des comportements ;	15 points
Aménagement des espaces sûrs pour les femmes et les filles	5 points
Collecte éthique de données factuelles sur la prise en charge des survivant(e)s des VBG	5 points
Gestion des cas, soutien psychosocial et psychologique	15 points
Référencement médical et mise en place des conventions de collaboration avec les structures sanitaires compétentes	5 points
Assistance juridique	5 points
2.2. Expérience dans la mise en œuvre des activités de prévention et réponses aux EAS/HS	10 points
Personnel	30 Points
Spécialiste en prévention et réponse aux VBG-EAS/HS (Chef de Mission)	15 points
Psychologue clinicien ou un Spécialiste en prise en charge Psychosocial	10 points
Chargé de suivi et évaluation	5 points
2.3. Code de bonne conduite	10 Points

NB : Les candidatures qui ne rempliront pas les critères administratifs ne seront pas admises à l'évaluation des critères techniques.

10 REUNION DE DEMARRAGE

Au démarrage de la mission, une réunion sera tenue entre l'ONG, l'UCM et la CEP-O à Kinshasa afin de s'accorder notamment sur :

- des éventuels amendements à apporter aux termes de référence ;
- l'approche technique et la méthodologie du Consultant et son programme de travail pour la réalisation de la mission ;

- l'organisation de la collaboration avec l'UCM et CEP-O et les parties prenantes tout au long de la mission ;
- la confirmation du personnel-clé du Consultant, la liste des outils matériels et logiciels, ainsi que la documentation nécessaires pour la mission ;

11 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire reste responsable des tâches décrites dans les termes de référence en annexe du contrat. L'approbation finale de tous les documents par le Projet AGREE ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs. Le prestataire est réputé être assuré pour la couverture de ses risques. Le prestataire aura pour obligation de garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de ses tâches.

12 OBLIGATIONS DE L'UCM

Les obligations de l'UCM consisteront en :

- La supervision, le suivi régulier des activités de la mission et l'approbation des dossiers relèveront de l'UCM et de la CEP-O ;
- L'UCM et la CEP-O désigneront et feront connaître au Consultant les agents qui seront affectés au suivi du déroulement de la mission.
- L'UCM et CEP-O mettront tout en œuvre pour faciliter au Consultant, l'accès aux documents existants ainsi que toute autre information nécessaire à la réussite de la mission.

N.B : En postulant à cette offre, vous reconnaisez que l'UCM, promeut un environnement de travail favorable à toutes et à tous, en mettant en place une politique de tolérance zéro aux actes d'exploitation, abus et harcèlement sexuel. Tout comportement allant dans un tel sens devra être signalé immédiatement et pourra être possible d'une sanction, pouvant conduire à une résiliation du contrat.

ANNEXE 1 : ZONES D'INTERVENTION COUVERTES PAR LES ACTIVITES DE L'UCM ET DE LA CEP-O

Le tableau ci-dessous présente les Provinces et Villes couvertes par les activités de l'UCM et de la CEP-O en dehors des activités qui seront réalisées par les Opérateurs privés dans le cadre de la subvention.

N°	Province	Ville / Territoire
1	Kinshasa	Kinshasa
2	Nord-Ubangi	Gbadolite
		Mobayi - Mbongo
4	Kasaï Central	Kananga
5	Nord-Kivu	Goma

ANNEXE 2. INDICATEURS DE PROJET POUR LE SUIVI DES ACTIVITES DE EAS/HS

Objectifs	Exemples d'indicateurs
1. Cartographie des services de prise en charge, des risques, des acteurs et des « points chauds » liés aux VBG/EAS/HS, au moyen de consultations régulières des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de femmes, d'organisations de femmes et de groupes de femmes consultés afin d'identifier les risques et de donner leur avis sur les mesures d'atténuation • Nombre d'acteurs rencontrés lors de la cartographie des parties prenantes • Nombre de fournisseurs de services évalués lors de la cartographie des parties prenantes
2. Campagnes de sensibilisation dans les communautés et pour les travailleurs sur les risques liés au projet, les mécanismes d'atténuation et de réponse	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations / campagnes de sensibilisation sur la prévention des VBG/EAS/HS • Nombre de formations / campagnes de sensibilisation sur les risques du projet et les mécanismes de réponse (y compris les processus d'orientation référencement) • Nombre de membres de la communauté sensibilisé (hommes, femmes, garçons et filles) sur la prévention des VBG/EAS/HS et sur les risques de EAS/HS et mesures d'atténuation • % de travailleurs formés sur les VBG, EAS, HS et les codes de conduite • Nombre de points focaux formés dans la communauté • % de membres de la communauté ayant obtenu un meilleur score au post-test, montrant une augmentation des connaissances et un changement d'attitude • % de travailleurs ayant obtenu des résultats supérieurs au post-test, montrant une augmentation des connaissances et un changement d'attitude
3. Mise en place et suivi du mécanisme de réponse aux EAS/HS, y compris des processus de référencement bien définis	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cas de EAS/HS rapportés au MGP (désagrégé par âge et sexe de la survivant(e) et type d'incident reporté) • % des cas de EAS/HS clôturés dans les délais définis dans le Plan d'Action EAS/HS du Projet (désagrégé par résultat de la vérification) • % de survivant(e)s ayant rapporté un incident lié au projet qui ont été référé(e)s aux services de prise en charge (désagrégé par type de service)